

Direction de l'éducation nationale
Auxerre 1

12 bis boulevard Galliéni
BP66
89011 Auxerre Cédex

Téléphone : 03 86 72 20 43
Fax : 03 86 51 21 30
Mail : secaux1@ac-dijon.fr

<http://ia89.ac-dijon.fr/ien/auxerre1/>

Auxerre, le 7 octobre 2013

L'inspecteur de l'Education nationale

à

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'écoles maternelle, élémentaire et
primaire

Mesdames et Messieurs les enseignants,
enseignants spécialisés, psychologues scolaires

NOTE DE SERVICE N°2 2013-2014

l'inspection

L'inspection individuelle des enseignants dans leur classe est essentielle pour apprécier la qualité de l'enseignement dispensé. C'est un moment important, privilégié, d'analyses, d'échanges et de formation individuelle.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez aux indications, dont je souhaite qu'elles nous permettent de travailler ensemble de la façon la plus sereine et la plus constructive au bénéfice de chaque élève.

Textes de référence

- Arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation,
- Circulaire n°2009-064 du 19-5-2009,
- Article R 241-19 du code de l'éducation.

LES FINALITÉS

L'inspection dans ses deux finalités de **contrôle et d'évaluation** permet d'apprécier :

- **les acquis et les progrès des élèves** en conformité avec les repères précisés dans les programmes et les compétences de chacun des paliers du socle commun de connaissances et de compétences
- le respect et la mise en œuvre des programmes
- l'**efficacité** des enseignements contribuant à la **réussite de tous les élèves**
- l'implication des enseignants dans le fonctionnement de l'école pour la réussite et les progrès des élèves de l'école
- la façon dont l'enseignant est responsable et garant de la sécurité des élèves qui lui sont confiés (surveillance, durée des temps de récréation...) ainsi que le suivi de la fréquentation.

L'inspection s'inscrit dans une logique de **réflexion partagée** qui doit permettre d'interroger la pertinence des pratiques, d'analyser les réussites et difficultés des élèves, d'apprécier l'ensemble du travail d'un enseignant dans sa classe, mais aussi au sein du cycle et de l'école. Quels que soient le cycle d'enseignement ou la nature du poste, la réflexion privilégie systématiquement les effets de la pratique sur les apprentissages des élèves, au regard de leurs besoins analysés et des résultats évalués.

LES MODALITÉS

Les inspections débiteront au mois d'octobre. Le plan d'inspection retenu pour cette année 2013/2014 s'adresse aux enseignants titularisés en septembre 2012 et aux enseignants dont la dernière inspection a eu lieu en 2009 et 2010. Si pour des raisons personnelles (de santé par exemple), un enseignant préfère que soit reportée l'inspection annoncée, il m'en fera part dès que possible. L'inspection décidée par l'IEN peut aussi être demandée par l'enseignant pour des raisons professionnelles (CAFIPEMF, liste d'aptitude à la direction etc. ...) par exemple.

Avant l'inspection

Les enseignants seront prévenus par courriel huit jours avant le début de la période au cours de laquelle ils seront inspectés. Il vous appartiendra alors de renvoyer dans les délais les plus brefs votre **emploi du temps** et de me faire connaître les éventuelles activités particulières (sorties, échanges de service, ...) prévues à la date de l'inspection.

La rédaction du **questionnaire préalable** à l'inspection (document harmonisé à l'échelle du département) doit vous conduire à établir un bilan de vos compétences professionnelles : celles qui vous apparaissent acquises et celles pour lesquelles vous jugez qu'une consolidation est nécessaire. Vous pouvez le compléter par tout document que vous jugez utile. **Le questionnaire me sera remis le jour de l'inspection.** Vous pourrez me le transmettre par courriel les jours précédents l'inspection à l'adresse habituelle : secaux1@ac-dijon.fr

Phase d'observation en situation d'enseignement

La phase d'observation porte sur une ou plusieurs séances déterminées par l'emploi du temps et dure en moyenne 1h30. Il est entendu que la ou les séances observées ne sauraient se limiter aux seuls domaines de la maîtrise de la langue et des mathématiques. L'inspection pourra porter également sur le temps des activités pédagogiques complémentaires. Vous en serez alors informé.

L'analyse de chaque séance prend en compte l'**action pédagogique dans sa globalité** : le choix des objectifs visés, le dispositif retenu et préparé pour y parvenir, l'inscription dans une progression de compétences et une programmation d'activités, ainsi que les éléments d'évaluation conçus pour en mesurer les effets.

La pertinence et la qualité des affichages didactiques et esthétiques participeront aussi de l'évaluation. Je serai particulièrement attentif à ce que les élèves, grâce aux initiatives de leur enseignant, soient en mesure de **comprendre** en permanence **le sens scolaire des activités** (explicite, formulé) et que le dialogue concernant les démarches en jeu soit conduit systématiquement en termes adaptés pour les élèves : formulation des objectifs situés dans une progression, clarté et compréhension des consignes, explicitation des critères de réussite, identification des stratégies, analyse des erreurs qui ouvre sur le repérage des entraînements à mettre en place pour mieux réussir et par conséquent sur la mise en œuvre de la différenciation pédagogique, des activités pédagogiques complémentaires et du PPRE.

Les documents consultés

Leur observation permet de constater la pertinence de leur organisation, l'implication des élèves dans la gestion de leurs travaux, la qualité des travaux proposés et des supports utilisés par les élèves, l'utilisation limitée et adaptée des photocopies, la différenciation de l'action de l'enseignant à partir de l'analyse des réalisations des élèves et notamment l'aide aux élèves en difficulté.

Je vous demande de tenir à ma disposition :

- le questionnaire complété
- le projet d'école et le(s) projet(s) de classe
- le registre d'appel
- la progression des apprentissages
- les programmations des activités
- les manuels utilisés par les élèves
- les cahiers et dossiers des élèves (échantillon représentatif)
- les documents d'évaluation et de suivi (évaluations nationales, diagnostiques, « savoir nager » feuille de position du B2i, palier 2 pour la pratique d'une langue vivante étrangère, attestations de « première éducation à la route » et « apprendre à porter secours »)
- le cahier d'activités pédagogiques complémentaires
- le(s) PPRE mis en place
- le cahier de textes, le cahier de liaison
- tout autre document illustrant votre travail et/ou celui de vos élèves.

L'entretien

L'observation sera suivie d'un entretien au cours duquel seront évoquées les séances ainsi que la façon dont elles s'inscrivent dans la continuité des apprentissages. Dans la mesure du possible, je vous invite à prévoir au niveau de l'école un mode d'organisation d'accueil des élèves pour permettre un temps d'entretien au calme d'environ 45 minutes.

Au cours de ce dialogue, il est important que l'enseignant justifie ses propres choix au regard de leur efficacité, qu'il soit à même de faire le point sur la mise en œuvre du projet d'école. Ce moment d'évaluation sera aussi l'occasion de mesurer la prise en compte des axes de réflexion préconisés dans le précédent rapport d'inspection,

de valoriser des points forts, de mettre en lumière de nouvelles perspectives de formation ou d'évolution de carrière.

Le rapport d'inspection

La présentation du rapport est commune à toutes les circonscriptions de l'Yonne. Cette synthèse écrite porte une appréciation explicite de l'évolution professionnelle de l'enseignant et indique les progrès scolaires souhaités pour les élèves. Il constitue pour l'intéressé un outil de référence. Le rapport d'inspection est adressé à madame la directrice académique qui apporte une éventuelle appréciation générale et arrête une note sur proposition de l'IEN. Il est ensuite transmis à l'enseignant concerné.

Inspection dans les situations professionnelles particulières

Les directeurs (trices)

Le temps de l'inspection s'attachera à l'évaluation de l'exercice des missions administratives, pédagogiques et relationnelles. Les directeurs veilleront à mettre à disposition les informations et documents relatifs à la **gestion** de l'école (registres matricule, de sécurité, de gestion de la coopérative scolaire,...) et à son **animation** (suivi des actions inscrites au projet d'école, utilisation des évaluations nationales, collaboration avec le RASED, mise en œuvre des activités pédagogiques complémentaires, des PPRE et des modalités de communication avec les familles et les différents partenaires, trace et/ou procès-verbaux des réunions et conseils...).

Les enseignants sur poste de remplacement

Outre les séances conduites face aux élèves, l'examen des procédures adoptées pour la prise en charge rapide d'une nouvelle classe et les outils conçus à cet effet seront pris en compte. En outre, le cahier journal devra permettre de retracer avec précision la chronologie de vos remplacements.

Les enseignants du RASED

L'inspection des enseignants du RASED s'attachera à l'évaluation de leurs missions dans le contexte du réseau de la circonscription. Les modalités pourront porter sur l'observation de séances dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée (maîtres E), lors de la participation à une réunion de synthèse ou à partir de la présentation d'un rapport d'activités préalablement établi par l'enseignant (maîtres G, psychologues scolaires). Je serai particulièrement attentif à la présentation des dossiers des élèves suivis, tant au plan qualitatif qu'à celui de leur organisation.

L'évaluation d'école

Elle peut faire suite aux inspections individuelles sans nécessiter pour autant l'inspection de tous les personnels de l'école qui en fait l'objet. Une réunion de travail associant les maîtres d'un cycle ou de l'école mais aussi un ou des membres de l'équipe de circonscription sera organisée à l'issue des inspections individuelles. Il s'agira alors d'analyser **ensemble** les points forts et les points à améliorer dans les différentes démarches entreprises, afin de déterminer les actions à entreprendre **pour renforcer la cohérence, la continuité et l'efficacité des enseignements** dispensés. L'inspection d'école ou de cycle prend en compte les résultats analysés des évaluations nationales, le projet d'école et la mise en œuvre des programmes. Elle porte essentiellement sur la vie pédagogique des cycles et les acquisitions des élèves dans leur diversité.

Cette évaluation d'école fait l'objet d'un compte rendu porté à la connaissance de madame la directrice académique et communiqué à l'ensemble des enseignants de l'école.

L'inspecteur de l'Education nationale



Nicolas BRIOLLAND